



L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 6 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. BATHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain - M. WARION Jacques - M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHEMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine
M. MEVELLEC Mickaël - M. HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. BRIDARD Jean Marc
M. BERNARD Philippe – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. MATHIEU Denis
M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain

Procurations – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe
M. MOUGINET Dominique à M. HENQUEL Patrick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. OLIVIER Michel à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – M. JOLY Philippe – M. DIEDLER Franck -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombreait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Excusés : 3

Votants : 43

Date d'affichage : 16 décembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

INSTITUTION

06/12/2024

Autorisation donnée au président de signer la convention

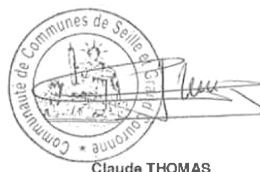
D'objectifs avec la Fabrique des Transitions

Claude THOMAS, Président, rappelle le projet conçu et initié par l'association « La Fabrique des Territoires », consistant à un accompagnement collectif et territorialisé sur la conduite de changement, et notamment dans le partenariat communes/intercommunalité. Dans la continuité des démarches communautaires engagées afin de mieux coopérer avec les communes, notamment la mise en réseau des secrétaires de mairie, la proposition d'adhérer au dispositif d'accompagnement de la Fabrique des Transitions constitue un nouvel appui méthodologique et expérientiel. D'une durée d'un an, cet accompagnement débute par la réalisation d'un diagnostic dit « sensible », fait directement auprès d'acteurs du territoire (Elus, associations, entreprises, citoyens...), puis se décline autour d'un projet pilote qui reste à déterminer.

Financé par l'ADEME et la Région Grand Est à hauteur de 63%, la participation résiduelle de la CCSGC pour adhérer à ce dispositif est de 7 000 €, à verser selon les termes indiqués dans la convention jointe en annexe. Après avoir explicité la démarche et son planning, Claude THOMAS propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention, et de procéder au versement d'une participation de 7 000€ à l'association « La Fabrique des Transitions ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs avec la « Fabrique des Transitions, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le versement d'une participation de 7 000 € à l'association porteuse du dispositif, à savoir la Fabrique des Transitions



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.12.16 11:45:04 +0100
Ref:7817199-11732812-1-D
Signature numérique
le Président

Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Table des matières

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	2
ARTICLE 2 – DUREE.....	3
ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	3
ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS	3
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	3
ARTICLE 7 - SANCTIONS.....	4
ARTICLE 8- CONTROLES	4
ARTICLE 9 - RÉVISION PAR AVENANT	4
ARTICLE 10 – ANNEXES.....	5
ANNEXE I – LE PROJET	6
Contexte	6
Enjeux opérationnels d'une transition systémique à	6
• Engagement de la FDT	6
• Engagement de	7
Documentation et évaluation	7
ANNEXE II – LE BUDGET PREVISIONNEL	9

UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE

La Fabrique des Transitions, association loi 1901, dont le siège social est situé C/o Fondation Charles Leopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris, numéro de SIRET 88289386000016, représentée par M. Jean-François CARON , en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **FDT** », d'une part



ET

La Communauté de Communes Seille et Grand couronné, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège social est situé 47 rue Saint Barthélémy 54280 CHAMPENOUX, numéro de SIRET 20007058900011, représentée par Claude THOMAS, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée «CCSGC» d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la FDT, la « Fabrique régionale des transitions » consistant à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé sur la conduite de changement systémique, conforme à son objet statutaire et aux objectifs d'intérêt général de la Charte d'Alliance qui la constituent ;

Considérant la volonté de la CCSGC de renouveler et d'améliorer sa coopération avec les communes,

Considérant que le projet ci-après présenté par la FDT participe de cette politique et que le territoire de Seille et Grand Couronné constitue un territoire d'expérimentation et d'application du projet développé par la FDT.

Considérant la réunion du 12 novembre entre le Président de la CCSGC et le Chef de Projet de la Fabrique des Transitions, durant laquelle le cadre de cette subvention a été discuté ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La FDT est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne. Ensemble ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transition, dans une logique de coproduction et de coopération.

Ce processus prend appui sur les fondamentaux de la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'écosystèmes d'acteurs tels que décrits dans les manuels de référence publiés par la FDT.

Elle agit dans le but de nourrir un « commun », sans propriété exclusive de ses méthodes et savoir-faire mais dans le souci de reconnaissance en toute transparence des contributions qui les ont façonnées et enrichies.

La Fabrique des transitions est portée et pilotée par une association, loi 1901 déposée sous le nom d'Association de promotion de la Fabrique des transitions.

Par la présente convention, la FDT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La CCSGC contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Elle entend en retirer des enseignements utiles à son action et au service d'autres territoires en transition auprès de qui elle pourra transférer, à son tour, son expérience grâce à l'intermédiation et l'intervention de la FDT.

La CCSGC devient signataire de la charte d'alliance de la Fabrique des transitions, annexée à cette convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est conclue au titre des années 2024-2025, de septembre 2024 avec une échéance au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCSGC contribue financièrement pour un montant de 7000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.


Dans la mesure où le travail réalisé par la FDT repose sur une logique de coopération et d'adaptation aux enjeux et aléas des acteurs du territoire, les enveloppes sur les frais de personnel et sur les autres dépenses de fonctionnement sont considérées fongibles et peuvent être ajustées.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCSGC verse le montant total de la subvention à la signature de celle-ci.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la FDT (Association de promotion)

Relevé d'Identité Bancaire


CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08024305495	85			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0243	0549	585
Agence E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP			Intitulé du compte ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE			
LIBRE REPONSE 63018			38 RUE SAINT SABIN			
92019 NANTERRE CEDEX			75011 PARIS 11			
TEL :						

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La FDT s'engage à fournir un rapport d'activité et un compte rendu financier dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La FDT informe sans délai la CCSGC de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDT sans l'accord écrit de la CCSGC, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCSGC informe la FDT de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

ARTICLE 8- CONTROLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCSGC La FDT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCSGC contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCSGC peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RÉVISION PAR AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée ou révisée que par voie d'avenant.

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande. L'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la CCSGC

Claude THOMAS, Président

Pour la Fabrique des transitions,

Jean-François CARON, Président

ANNEXE I – LE PROJET

La FDT s'engage à mettre en œuvre l'objet visé à l'article 1er de la présente convention. Dans le cadre de ce dernier, il s'agit d'appliquer et mettre en œuvre le projet de la FDT à l'échelle du territoire de Seille et Grand Couronné, en lien avec les autres territoires de la cohorte en région Grand Est et ceux des autres régions du programme.

Contexte

Territorialiser la planification écologique et atteindre la neutralité carbone place les Régions, les EPCI, les communes et leurs partenaires publics et privés en première ligne de ce que le GIEC qualifie de « changement de paradigme ». Or les « territoires », en particulier les collectivités territoriales, doivent pour cela mieux s'équiper en matière d'ingénierie de conduite du changement systémique.

L'ingénierie de la conduite du changement systémique revient à agir, en interne et en externe, sur les représentations et les imaginaires, les récits, accueillir et faire vivre les émotions, engager les habitants, constituer des écosystèmes d'acteurs variés en capacité de coopérer, instruire et dépasser les controverses afin d'éviter la violence, démocratiser les processus d'arbitrage et les prises de décision, conduire une approche systémique, piloter les projets en partant des besoins et en suivant l'évaluation de la valeur créée ou détruite au plan territorial. Tout cela ne relève pas encore de la boîte à outil « classique » des territoires mais constitue l'essentiel du référentiel de la Fabrique des transitions.

Le référentiel d'ingénierie de conduite du changement systémique porté par la Fabrique des transitions vise justement à accompagner, chez les acteurs en responsabilité, un renouvellement des cadres de pensée, des formes d'organisation et des modalités d'action. Son déploiement suppose de savoir et pouvoir mailler différentes formes d'accompagnement complémentaires : au plan technique et opérationnel sur des projets concrets de transition du territoire et ce, dès la phase amont d'initialisation et de positionnement stratégique du projet, mais aussi au plan politique – relevant davantage de la visée sociétale, sans pour autant verser dans le champs partisan – et ce, à tous les étages de la chaîne de commande et d'intervention. Cette ingénierie se développe dans différents formats, selon des logiques de « communauté apprenante » et « communautés de pairs », en assumant une certaine posture d'exploration.

C'est cette ingénierie systémique que la Fabrique des transitions, alliance d'acteurs et territoires en transition, nourrie d'expériences pionnières en matière de conduite de changement, entend déployer pour répondre aux besoins d'outillage des territoires qui s'engagent dans ce programme. Il s'agit d'une ingénierie amont aux ingénieries classiques d'accompagnement.

L'initialisation du programme est soutenue par une convention cadre entre l'ADEME et la Fabrique des transitions.

Enjeux opérationnels d'une transition systémique à Seille et Grand Couronné

- Engagement de la FDT

L'objectif du programme « Fabrique régionale des transitions » consiste à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé. Le programme comprend des temps collectifs de travail pour tous les territoires, en délégation complète, et des temps territorialisés au service du territoire, de sa délégation et des parties prenantes locales.

La Fabrique des transitions assure le pilotage global du programme et s'engage à

- organiser et assurer la qualité des sessions de formation, des ateliers de travail entre pairs, des échanges entre territoires y compris entre régions ;
 - organiser et restituer un diagnostic sensible par territoire
 - qualifier et accompagner le positionnement stratégique d'un projet pilote. Si les conditions sont réunies, l'enclenchement opérationnel pourra également être accompagné, notamment en matière d'ingénierie systémique nécessaire à sa réalisation.
 - documenter les sessions et apprentissages du programme dans une logique "libres de droits", tout en respectant la confidentialité des informations transmises et en ne publiant dans la documentation que ce qui ne sera pas soumis au sceau de la confidentialité,
 - piloter une évaluation du travail mis en œuvre afin d'en tirer les enseignements objectivés et utiles à la conduite du changement et au changement d'échelle.
- **Engagement de la CCSGC**

Au-delà de la contribution financière précisée à l'article 3, la CCSGC s'engage à contribuer autant que possible à la réussite du travail, notamment à travers

- La constitution d'une délégation représentant 4 catégories d'acteurs constitutives d'un territoire en transition systémique : des élus, des agents de la collectivité, des acteurs socio-économiques, des représentants de l'Etat territorial. La délégation s'engage à suivre autant que possible tous les temps forts du programme. Il est recommandé de composer une délégation de 4 à 8 personnes (dans une logique de binômes : 2 élus, 2 agents, etc.) afin de garantir un relais en cas d'indisponibilité et diffuser les enseignements du programme auprès des acteurs du territoire dans une logique de pédagogie entre pairs (les élus parlent aux élus, les agents aux agents, etc.) ;
- L'identification, le plus en amont possible, d'un projet pilote autour duquel mettre en pratique les apprentissages du programme et l'identification au sein de la collectivité d'un binôme agent / élu pilote, référents du projet auprès de la Fabrique des transitions ;
- La facilitation du diagnostic sensible réalisé par la Fabrique des transitions et ses alliés, tant au plan organisationnel et logistique qu'au plan politique et technique : identification du calendrier de réalisation, réservation des salles, identification et qualification des parties prenantes avec la Fabrique des transitions et ses alliés, invitation et éventuelle communication sur les temps publics de restitution ;
- la mise en place d'un entretien bilatéral préalable à l'entrée dans le programme, entre la Fabrique des transitions et le n°1 de l'exécutif et son staff rapproché (DGS, Dircab) afin de pouvoir exposer les enjeux du parcours et le suivi attendu de la part de la Direction générale et politique tout au long du programme : facilitation du travail de la délégation, intérêt porté aux recommandations de la Fabrique des transitions, participation le cas échéants à des temps d'instruction et d'arbitrage, par exemple autour du projet pilote ou bien à des temps de réflexivité pour tirer les enseignements du programme ;
- En outre la collectivité s'engage fournir les informations nécessaires dans le cadre de la signature de la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions ;

Documentation et évaluation

Les documents attestant de la réalisation du programme sont :

- Une documentation soignée tout au long du programme, qui permettra de remettre aux institutions partenaires un rapport global d'activité ;
- Un rapport de diagnostic sensible et sa cartographie de parties prenantes ;
- Une fiche projet pilote ;

- Un rapport d'évaluation ;
- Des supports de mise en récit et de communication du programme.

À terme, les indicateurs suivants sont recherchés :

- La mobilisation spontanée ou recherchée par les bénéficiaires des enseignements de la Fabrique des transitions (référentiel sur la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'acteurs, les recommandations issues des diagnostics sensibles)
- Un vocabulaire commun pour penser, organiser et conduire l'action en matière de transition ;
- Le sentiment d'appartenance à une communauté de pensée et d'action ;
- Les initiatives de diffusion de ces enseignements et de ces expériences au-delà de la cohorte régionale, auprès de leurs pairs, au sein de la Région ou au-delà, et auprès de partenaires institutionnels ;
- Les retombées médiatiques ou institutionnelles valorisant ces dynamiques ou s'intéressant à leur portée ;
- L'intérêt d'autres territoires portés à leur rencontre ;

ANNEXE II – LE BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET FABRIQUE REGIONALE GRAND EST	
Ademe	50 000
Région Grand Est	110 000
Territoires	63 000
Région Grand Est Thématique	7 000
Total	230 000
Alliés (dont alliés pivot)	69 000
Frais de mission	23 000
Communication	23 000
Salaires personnels fabrique	69 000
Charges Connexes	46 000
Total	230 000